

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 2024 -11

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	13
- Excusés :	2
Nombre de suffrages exprimés	
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Date de convocation :	
21/11/2024	
Date d'affichage :	
21/11/2024	

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 18h30 à la salle communale à CORTAMBERT, sous la présidence de M. BORDET Jean-François.

Etaient présents : GUENARD Pascal, DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry, PONCET Guy, DELPEUCH Jean-Luc, GELIN Daniel, BERTRAND Catherine, BORDET Jean-François, CAMAND Jacques, PROTET Christian, CHORIER Jacques, QUELIN Pierre-Yves, LABULLE Marc.

Etaient excusés : FARENC Jean-François, DURIAUX Philippe

A été nommé **Secrétaire de séance** : GELIN Daniel

OBJET : Délibération Adhésion à l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)

L'an 2024, le 05/12/2024, à 18h30

L'EPAGE du bassin versant de la Grosne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BORDET, en suite de convocation en date du 21 novembre 2024.

Objet : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Proposition : Il est proposé à l'EPAGE du bassin versant de la Grosne :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

- l'adhésion prendra effet à partir du 1er janvier 2025.

- de désigner Monsieur Jean-François BORDET, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Daniel GELIN, en tant que membre suppléant.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 20 décembre 2014

et publication du : 20 décembre 2014

Le Président,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Jean-François BORDET

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Gelin".

Daniel GELIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Gelin".